



Processus CTA: avenir de la politique suisse d'intégration des étrangers

Conférence de presse du 20 janvier 2009
Philippe Perrenoud, conseiller d'Etat, directeur de la santé publique et de la
prévoyance sociale du canton de Berne

Seul le texte prononcé fait foi

Madame
Monsieur

La politique d'intégration des personnes étrangères est une tâche qui traverse la politique suisse dans son ensemble – sur un plan horizontal quand on analyse les domaines politiques et les compétences des départements ; sur un plan vertical quand on considère les niveaux institutionnels.

Alors que la contribution de la Confédération se limite pour l'essentiel à un rôle stratégique de législation et de promotion ponctuelle, les compétences dans les domaines qui ont une incidence directe sur l'intégration des étrangers, tels que l'instruction publique, la santé, la prévoyance sociale, la culture, la religion ou la sécurité, relèvent principalement des cantons et des communes.

Depuis les années 1990, l'afflux de population étrangère se concentre avant tout dans les grands centres urbains, les communes d'agglomération et les centres régionaux. Raison pour laquelle la question de l'intégration est perçue de manière différente suivant la situation géographique et la taille de la commune. Ces circonstances exigent des cantons et des communes qu'ils mènent leur propre politique d'intégration, adaptée et conforme à la situation.

De manière générale, il s'avère difficile de garder une vue d'ensemble et – vu de la diversité des politiques d'intégration communales et cantonales – de formuler une politique cohérente à l'échelle suisse. Il n'en reste pas moins que l'intégration des personnes étrangères est reconnue comme mission de l'État tant au niveau cantonal que communal. La plupart des Constitutions cantonales¹ révisées au cours de ces dernières années contiennent des dispositions sur l'intégration et nombre de cantons et de villes ont dernièrement adopté des lignes directrices en matière d'intégration des étrangers²

Depuis lors, plusieurs cantons ont leurs propres lois³ et ordonnances⁴ sur l'intégration et ont adopté des rapports⁵ sur l'état de l'intégration. D'autres encore sont en train de mettre au point des bases légales et des rapports.

¹ Par exemple, dans les Constitutions des cantons BL, BS, FR, JU, NE, SG, VD et ZH.

² Des villes comme Berne, Bienne, Berthoud, Lausanne, Lucerne, St-Gall, Thoune, Winterthour et Zurich ont également adopté des plans directeurs en matière d'intégration, comme AG, BS/BL, BE, LU, OW, SG, SH, SO, TI, VS.

³ Récemment, les cantons BS, BL ainsi que AG ont adopté une telle loi.

⁴ Par exemple, les cantons FR, NE, SO et VS disposent d'une telle ordonnance.

De nombreux projets réalisés aux niveaux cantonal ou communal donnent de précieuses impulsions au travail d'intégration au jour le jour. Les personnes en charge de l'intégration aux niveaux des communes, des régions et des cantons se sont regroupées au sein de la *Conférence des délégués à l'intégration* (CDI) afin de favoriser l'échange d'informations et d'expériences.

Le Grand Conseil bernois souhaite également que mon canton renforce son engagement dans la politique d'intégration. Il a de ce fait adopté une motion exigeant des directives en matière d'intégration plus contraignantes, se basant sur le modèle législatif bâlois. Un projet de loi est actuellement en préparation. Il prévoit que l'intégration s'effectue tout d'abord dans les structures cantonales existantes. Les structures devront rendre des comptes à la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, afin d'assurer une transparence des résultats et un contrôle accru de la bonne utilisation des ressources investies.

Le changement de paradigme induit par la nouvelle loi sur les étrangers – la promotion de l'intégration se fait en premier lieu dans les structures ordinaires : écoles, formation professionnelle, travail, santé publique, etc. – pose de nouvelles exigences à la politique d'intégration cantonale. Nombre de cantons ont déjà réagi à ces enjeux en examinant leurs structures actuelles et en créant les bases juridiques, en personnel, organisationnelles et financières requises pour la nouvelle orientation de la politique suisse d'intégration des étrangers.

Le principe selon lequel l'intégration de la population étrangère doit être assurée en premier lieu via les structures ordinaires est encore loin d'être devenu une évidence. Un gros travail de persuasion est à fournir en l'espèce.

On peut également dire que diverses mesures ont été prises dans ces secteurs dans le passé, mesures pour lesquelles l'aspect «intégration» avait pour ainsi dire un caractère automatique. Les mesures d'intégration peuvent, en sens inverse, profiter non seulement aux immigrés, mais aussi à la population indigène.

Une nouvelle responsabilité incombant aux cantons porte sur la mise en œuvre de la promotion spécifique de la Confédération en matière d'intégration. C'est ainsi que la mise en œuvre du point 1 « Langue et formation » du programme des points forts 2008-2011 s'est effectuée dans le cadre de programmes cantonaux. La Confédération ne procède plus à des examens de projets individuels ; la responsabilité de la mise en œuvre des mesures relève à présent des cantons, étant entendu qu'il y a, à ce niveau, une collaboration étroite avec les acteurs locaux et de la société civile.

Selon ce nouveau programme de points forts, les cantons doivent donc agir rapidement et adapter leur structure afin de s'organiser au mieux. Dans le canton de Berne, par exemple, je m'efforcerai d'obtenir que le Bureau de l'intégration puisse rapidement engager du personnel qualifié supplémentaire.

Au vu de leur responsabilité et de leur position centrale dans le processus d'intégration, les cantons ont un grand intérêt à participer au développement de la politique suisse en matière d'intégration. Étant donné leurs compétences dans les domaines centraux de ce secteur, la politique fédérale doit être coordonnée avec

⁵ Cf. par exemple les rapports de SZ, SG, FR et TI.

celle des cantons et des communes et, idéalement, agir de manière complémentaire. Ce sont souvent les spécialistes sur place qui peuvent déterminer quelles sont les mesures qui conviennent le mieux pour tel ou tel groupe cible.

Au total, la politique d'intégration est mise au défi de rallier tous les personnes immigrées à ce processus d'intégration dont la nécessité en politique sociale est largement reconnue. On compte entre-temps, du fait de la libre circulation des personnes avec les États de l'Union européenne, une proportion croissante de main d'œuvre bien qualifiée parmi les personnes immigrées, qui se fond rapidement dans le marché du travail. Le défaut d'intégration de ces personnes dans la vie de leur commune ou de leur quartier pourrait toutefois entraîner l'émergence de sociétés parallèles. C'est pourquoi il faut que la politique de l'intégration garde de plus en plus la vision de la société comme constituant un ensemble.